

Règlement Intérieur

Préambule

Le présent règlement s'applique à tous les bénéficiaires de l'incubateur/accélérateur d'Amiens Cluster, ci-après désignés "bénéficiaires" et ce à compter de leur entrée jusqu'à leur sortie du processus d'incubation / accélération.

En signant le présent règlement, chaque bénéficiaire de l'incubateur/accélérateur d'Amiens Cluster en accepte les termes. En cas de manquement aux dispositions prévues dans le présent règlement, des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prises.

Article 1 : Évaluations et conditions d'entrée et de sortie des programmes d'accompagnement

L'intégration aux programmes d'accompagnement est soumise exclusivement à l'obtention du statut de bénéficiaire (cf. Préambule).

Le programme d'incubation se déroule sur 12 mois, à partir de l'obtention du statut de bénéficiaire.

Le programme d'accélération se déroule sur 4 mois, renouvelable 1 fois, à partir de l'obtention du statut de bénéficiaire.

A mi-parcours des deux programmes, l'incubateur-accélérateur d'Amiens Cluster organise des évaluations de l'avancée des projets.

Ces évaluations sont obligatoires et une non-présentation à l'une d'entre-elles sera retenu comme motif d'exclusion.

Article 2 : Accès aux locaux dédiés

Les bénéficiaires de l'incubateur-accélérateur ont accès aux seuls locaux de l'incubateur-accélérateur (espace commun de travail, salle 'Meeting' et cantine QI) situés au rez-de-chaussée du Quai de l'Innovation.

Ces espaces peuvent être occasionnellement indisponibles, auquel cas, les bénéficiaires en seront informés en amont.

Article 3 : Horaires

Les locaux de l'incubateur-accélérateur sont ouverts de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Amiens Cluster se réserve le droit de restreindre l'accès aux locaux en fonction de ses besoins.

Article 4 : assiduité des bénéficiaires

En intégrant l'un des programmes d'accompagnement, les bénéficiaires s'engagent à une assiduité de présence dans les locaux de l'incubateur-accélérateur, d'au moins 3 jours ouvrés hebdomadaire.

Par ailleurs, la présence aux formations organisées est obligatoire. Seules les absences pour maladie pourront être acceptées.

Règlement Intérieur

Article 5 : accueil de tiers

Dans le cadre de leur projet, les bénéficiaires peuvent recevoir pour des rendez-vous professionnels des personnes extérieures dans les locaux qui leur sont mis à disposition et sous réserve d'une autorisation écrite de l'incubateur-accélérateur d'Amiens Cluster.

Les bénéficiaires recevant des tiers assurent leur accueil et sont responsables de leur comportement afin de veiller à ce que rien ne vienne perturber le calme ou l'organisation des activités de l'incubateur-accélérateur d'Amiens Cluster.

En cas de manquement, le bénéficiaire pourra être sanctionné.

Article 6 : respect des lieux et de leur organisation

Les bénéficiaires s'engagent à conserver en bon état les espaces de travail et les espaces communs, les équipements, les installations et le mobilier dont ils ont l'usage et à les utiliser conformément à leur objet dans le cadre de leur activité professionnelle. L'utilisation à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés à l'incubateur-accélérateur d'Amiens Cluster.

Les usagers s'engagent à laisser les espaces de travail et les parties communes dans le meilleur état de propreté et d'ordre possible.

Les postes de travail n'étant pas privatifs, il est déconseillé aux usagers de stocker dans ces espaces des effets personnels et/ou du matériel professionnel.

Les usagers ne peuvent installer aucun mobilier ou autre équipement de bureau, câblage, connexion informatique ou téléphonique.

Article 7 : matériel informatique

Amiens Cluster ne fournit pas de matériel informatique aux usagers. Chaque usager doit venir muni de son propre matériel et est invité à l'emporter avec lui lorsqu'il quitte les locaux. La responsabilité 'Amiens Cluster ne saurait être engagée pour quelque motif que ce soit sur le matériel personnel des bénéficiaires.

Article 8 : comportement

Les bénéficiaires s'engagent à se comporter avec politesse et courtoisie de façon à entretenir de bonnes relations avec les autres bénéficiaires, les salariés d'Amiens Cluster et plus généralement avec tous les membres et usagers du Quai de l'Innovation et de son voisinage.

Par ailleurs, les bénéficiaires ont l'obligation de respecter toutes les lois et dispositions en vigueur et s'engagent à ne pratiquer aucune activité illégale.

Ils s'engagent également à ne causer aucune nuisance ou trouble du voisinage et à ne pas être à l'origine de pertes ou de dommages pour Amiens Cluster ou pour le Quai de l'Innovation.

Les animaux sont interdits.

Règlement Intérieur

Article 9 : tabac et alcool

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est interdit de fumer dans les espaces de l'incubateur/accélérateur et plus généralement l'enceinte du Quai de l'Innovation (Patio y compris). Le vapotage n'est pas toléré dans les espaces précités.

Par ailleurs, il est interdit aux usagers et aux tiers qu'ils reçoivent :

- De pénétrer ou de séjourner en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites dans les espaces de l'incubateur-accélérateur et dans l'enceinte du Quai de l'Innovation ;
- D'introduire de l'alcool ou des substances illicites dans les espaces de l'incubateur-accélérateur et dans l'enceinte du Quai de l'Innovation ;
- D'introduire des objets dangereux et/ou susceptibles de constituer une arme dans les espaces de l'incubateur/accélérateur et dans l'enceinte du Quai de l'Innovation.

Article 10 : Matériel mis à disposition

Une machine à café, une bouilloire électrique, un four à micro-ondes et un réfrigérateur sont à disposition des bénéficiaires de l'incubateur-accélérateur d'Amiens Cluster. Les bénéficiaires sont invités à garder ces matériels en parfait état de fonctionnement et à veiller à leur bon état de propreté permanent.

Article 11 Téléphone et autres activités sonores

Les bénéficiaires s'engagent à rester le plus discret possible et à maintenir un niveau sonore faible et favorable à la concentration des autres bénéficiaires dans les locaux de l'incubateur-accélérateur.

Les sons émanant des postes informatiques sont proscrits (notifications, Skype, vidéos, etc.). L'utilisation de casques est conseillée et doit se faire dans un volume respectueux des autres bénéficiaires.

Les téléphones doivent impérativement fonctionner en mode discret ou sur vibreur.

Les appels téléphoniques sont interdits dans l'espace de travail commun, ils sont autorisés dans l'espace cantine QI.

Règlement Intérieur

Article 12 : Réseau internet

Amiens Cluster met à disposition un réseau internet dédié à l'incubateur-accélérateur, toutefois son accès peut être soumis à des variations. Amiens Cluster ne saurait être mis en cause pour inaccessibilité du réseau informatique.

De plus il est formellement interdit aux bénéficiaires, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, de :

- Léser les droits d'une tierce partie en utilisant le réseau internet mis à disposition,
- Utiliser le réseau internet mis à disposition pour exercer une activité illicite,
- Exploiter la bande passante d'une manière qui pourrait nuire à l'activité des autres usagers,
- S'introduire dans un réseau informatique autre que celui mis à disposition,
- Exploiter, voler ou s'approprier des données personnelles,
- Procéder à du piratage informatique.

En cas de manquement, le bénéficiaire sera immédiatement exclu et des poursuites seront engagées contre lui.

Article 13 : Perte, vol, dégradation

Le matériel est sous la seule responsabilité de son propriétaire. Amiens Cluster décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Il est recommandé aux usagers de contracter une assurance spécifique ainsi qu'une assurance responsabilité civile et/ou dommage aux tiers.

A Amiens, le :

Nom et prénom :

Signature et mention manuscrite « Lu et approuvé »